



**Centre Communal
d'action sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 20 MAI 2026**

Délibération n° : 20_05_2026_04

Objet : Adoption d'un règlement intérieur.

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages :

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme PINEAU.

Etaient présents :

Mme Aurélie EL KIMIA, M. Patrick HAMELIN, Mme Sylvianne LARREGARAY, Mme Anne-Sophie LE GOFF, Mme Nathalie MÊME, Mme Brigitte PINEAU, M. Gilles ROBIN, M. Jacquelin ROUVRE.

Etaient absents :

Mme Noémie RUELLÉ, procuration à Mme MÊME.

Le quorum (5) étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MÊME été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme la Présidente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

4. Adoption d'un règlement intérieur.

Conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de règlement intérieur adressé avec la convocation de la présente séance,

Après en avoir délibéré,

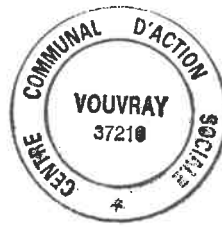
Le conseil d'administration du CCAS adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat en cours.

A Vouvray, le 02 juin 2026.



La secrétaire de séance,


Nathalie MÊME



La Présidente,


Brigitte PINEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme la Présidente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr